



Supplément familiale garde alternée

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis divorcée et touche par mon employeur le supplément familiale. Mon ex mari et moi avons la garde alternée. Son amie pacsé pourrait en bénéficier à condition que ni lui (il ne le touche pas) ni moi (je le touche car fonctionnaire). Je souhaite donc savoir si il peut m'obliger à lui en reverser la moitié ?

Je vous remercie pour vos réponses qui pourront m'éclairer à ce sujet.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En principe, en cas de divorce ou de séparation aboutissant à un jugement de garde alternée, il appartient au couple concerné de désigner, d'un commun accord, celui des parents qui sera habilité à percevoir les prestations familiales. En conséquence, le versement du supplément familial de traitement en cas de garde conjointe ne peut être effectué qu'au profit d'un des deux parents dûment désigné à cet effet auprès des services gestionnaires de la collectivité.

Donc en toute logique, si vous êtes ce parent désigné votre ex mari ne peut exiger le versement de la moitié de cette prestation.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour cette réponse qui m'éclaire un peu plus. Toutefois, cela n'a pas été consigné dans la convention de divorce, mais comme le sufa fait partie intégrante de mon salaire, je paye donc des impôts dessus. Et c'est un des avantages octroyés par ma société. Cela est différent des allocations familiales qui me sont versées à part. Lors du divorce cela n'était donc pas notifié mais c'était évidemment pris en compte puisque faisant partie de mon salaire, il me revenait automatiquement et mon ex mari n'avait jamais abordé le sujet.

Merci pour votre confirmation.

Par Visiteur

Merci d'avoir fait appel à nous.

Bonne continuation

Au plaisir